

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **NNF-1181 SC**

de la société **NICHINO EUROPE LTD**
enregistrée sous le n°**2015-1663**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 17 octobre 2019,

Considérant que l'estimation de l'exposition cumulée aux substances flutolanil et imazalil, liée à l'utilisation du produit, est supérieure au niveau acceptable pour les opérateurs,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

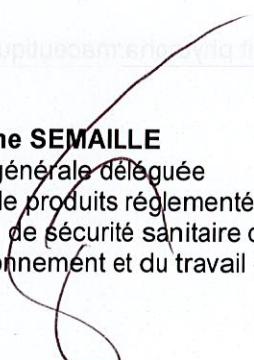
Informations générales sur le produit

Nom du produit	NNF-1181 SC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	<p>NICHINO EUROPE LTD 5 Pioneer Court Vision Park, Histon CB24 9PT Cambridge Royaume-Uni</p>
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	<p>308 g/L - flutolanil 38,5 g/L - imazalil</p>
Numéro d'intrant	213-2015.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,

27 NOV. 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15651203 Pomme de terre*Trt Tuber. Semences*Champignons autres que pythiacées	0,3 L/t	1/an	F
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur.			